



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire

Date de publication: SHAB, KABVD - 22.02.2019

Numéro de publication: KK04-0000003467

Canton: VD

Entité de publication:

Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord
vaudois, Rue de Neuchâtel 1, 1400 Yverdon-les-Bains

Etat de collocation et inventaire MAXIMED SARL

Débiteurs:

MAXIMED SARL

CHE-114.860.529

Route de Lausanne 22

1037 Etagnières

Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

L'administration de la faillite a statué sur les revendications de propriété formulées par les tiers. L'administration de la faillite préavise de ne pas agir à l'encontre de ces tiers. Dès lors, un délai de 10 jours est imparti aux créanciers afin de se déterminer sur le préavis de l'administration de la faillite. Les créanciers qui garderont le silence seront réputés admettre que la masse ne continuera pas elle-même le ou les procès. La décision sera prise à la majorité des créanciers. De plus, conformément aux dispositions de l'art. 49 OAO, le même délai (10 jours) est imparti aux créanciers pour déposer leur demande de cession des droits de la masse à teneur de l'art. 260 LP afin de contester la revendication individuellement.

Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours

Fin du délai: 14.03.2019

Délai de contestation de l'inventaire: 10 jours

Fin du délai: 04.03.2019